

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2017

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 11 mai 2017 à 18 h 30, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon était absent.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Madame Francine Bergeron, mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Méditation;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Déclaration d'état d'urgence local;
5. Génicité inc. – Mandat (affaissement de la route sur le rang Mastigouche);
6. Période de questions;
7. Clôture et levée de la séance;
8. Méditation.

188-05-2017 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu**

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

189-05-2017 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

Attendu que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou une partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Attendu que le débit de la crue des eaux a débuté le ou vers le 16 avril 2017 et que celle-ci ne cesse d'augmenter de façon exceptionnelle;

Attendu que certains tronçons de route sont fermés suite à la crue des eaux et des inondations;

Attendu qu'il y a un danger imminent d'affaissement sur certains bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

Attendu que la municipalité de Mandeville estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions adéquates.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'état d'urgence décrété par la mairesse en date du 9 mai 2017 pour cinq (5) jours en conformité avec les dispositions de la Loi sur la sécurité civile, L.R.Q. c. S-23 et accepte le rapport détaillé de la situation d'urgence tel que déposé par la mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

190-05-2017

GÉNICITÉ INC. - MANDAT (AFFAISSEMENT DE LA ROUTE SUR LE RANG MASTIGOUCHE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate GÉNICITÉ INC. pour les plans et devis et la surveillance des travaux relativement à la stabilisation de pente au rang Mastigouche, le tout tel que détaillé dans l'offre de service du 8 mai 2017.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la Sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

191-05-2017

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyée par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Il est résolu

Que la séance soit et est levée à 18 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière